

RÉSOLUTION SUR HAÏTI

L'Assemblée régionale Amérique de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), réunie à Fredericton les 29 et 30 septembre 2000, sur proposition de la Conférence des Présidents de section,

RÉAFFIRMANT que la légitimité des institutions parlementaires prévues par la Constitution haïtienne relève de la tenue d'élections libres, transparentes et conformes aux lois haïtiennes en vigueur,

SE RÉFÉRANT aux constats de la mission d'observation de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) du premier tour des élections législatives et territoriales du 21 mai 2000, qui a estimé, qu'en dépit d'insuffisances dans le déroulement du scrutin, les électeurs ont pu librement et régulièrement exercer leur choix,

PRENANT EN COMPTE les observations de la communauté internationale, dont l'Organisation des États américains (OEA), la mission d'observation de l'ONU, les États-Unis et le Canada, qui a considéré que le mode de comptage de votes de ce premier tour des élections sénatoriales était non conforme à la Constitution et à la loi électorale haïtiennes en vigueur, et que conséquemment, elle n'a pas pris part à l'observation du 2e tour de ces élections tenu le 9 juillet 2000,

PRENANT ACTE du départ en exil du président du Conseil électoral provisoire (CEP) et de la démission de deux autres membres du CEP,

CONSIDÈRE qu'un consensus préalable au sein de la classe politique haïtienne est une condition indispensable pour assurer le déroulement d'élections présidentielles représentatives,

CONDAMNE les irrégularités des dernières élections législatives et territoriales à Haïti et par conséquent, considère comme caduc le 2e tour des élections législatives qui s'est déroulé le 9 juillet dernier, et ne reconnaît pas le Parlement issu de ces élections,

Recommande à l'APF1

- de manifester aux autorités haïtiennes concernées sa profonde déception et son mécontentement face au déroulement des dernières élections législatives;
- de continuer de surveiller de très près la situation politique à Haïti

La section du Québec est dissidente de cette recommandation et maintient sa proposition de suspendre la section haïtienne de l'APF tant et aussi longtemps que le contentieux électoral n'aura pas été résolu par l'ensemble de la classe politique haïtienne